

REGLEMENT LABEL MINIBASKET 49

adopté par le Comité Directeur du 5 avril 2024

Art. 1 – Afin de valoriser l'accueil, la qualité des entraînements et le développement des activités liées aux licenciés MiniBasket dans les groupements sportifs, le Comité Départemental de Basketball du Maine-et-Loire crée le "Label Départemental MiniBasket 49". Ce Label permettra aux groupements sportifs de développer des projets permettant de prétendre à la labellisation fédérale : « École Française de MiniBasket »

Art. 2 – Ce Label récompensera, pour une durée de trois saisons après la saison de l'obtention, les associations du Maine-et-Loire ayant souhaité s'engager dans la labellisation. Au maximum, vingt groupements sportifs par saison pourront s'inscrire dans ce processus. Au terme de la période de labellisation, les groupements sportifs pourront effectuer un renouvellement. En cas de non-engagement au renouvellement, le label sera supprimé et l'association sportive ne sera pas prioritaire pour accéder à une nouvelle labellisation la saison suivante.

Trois niveaux de labels sont définis par des critères (cf. annexe « critères de labellisation ») sur lesquels les groupements sportifs seront accompagnés et évalués durant la saison d'obtention puis les 3 saisons de labellisation.

- Label Départemental MiniBasket 49 OR
- Label Départemental MiniBasket 49 ARGENT
- Label Départemental MiniBasket 49 BRONZE

Art. 3 – DEMANDE DE LABELLISATION

La demande à cette labellisation est ouverte automatiquement pour toutes les associations sportives du Maine-et-Loire, exception faite aux associations sportives n'ayant pas de licenciés MiniBasket et/ou bénéficiant du Label Fédéral « École Française MiniBasket ».

Art. 4 – REGLEMENT

Le groupement sportif s'engage sur un projet de labellisation ou de renouvellement en déposant une candidature au Comité Départemental de Basketball du Maine-et-Loire. La candidature ne sera examinée que si le groupement sportif a participé à la visio-conférence obligatoire. La Commission MiniBasket validera ou invalidera les engagements dans la limite de vingt candidatures et en fonction de son évaluation sur la faisabilité des projets des groupements sportifs.

Si la candidature du groupement sportif est validée par la Commission MiniBasket, une rencontre sera organisée afin de préciser et accompagner l'association sportive dans sa démarche de labellisation.

Si la candidature du groupement sportif n'est pas validée par la Commission MiniBasket, une réponse sera proposée avec des axes d'amélioration à développer pour permettre une future labellisation.

La Commission MiniBasket s'autorise à donner une priorité dans l'ordre chronologique de dépôt des candidatures. Si la limite de vingt candidatures validées est atteinte, les dossiers des groupements sportifs restant ne seront pas étudiés mais prioritaires la saison suivante en cas de nouvelle demande.

4.1 – Inscription et niveau de label :

La demande de labellisation ou de renouvellement du groupement sportif consiste en un état des lieux de son activité MiniBasket, organisé en quatre catégories :

- TECHNIQUE
- MINIBASKET AU CLUB
- COMMUNICATION

- CITOYENNETE

Dans chaque catégorie plusieurs items seront proposés afin de permettre un état des lieux et préciser le niveau de label visé. Pour chaque item, le groupement sportif devra sélectionner une réponse en fonction de quatre propositions :

- Non réalisé
- En réflexion
- En cours de réalisation
- Réalisé

Le groupement sportif pourra ainsi se positionner sur un niveau de label qu'il pourrait valider.

La Commission MiniBasket, lors de la validation de la candidature, proposera un niveau de label correspondant à l'état des lieux présenté. Ce niveau de label devra être validé par le groupement sportif auprès du Comité.

4.2 : Organisation de l'année d'obtention

4.2.a : Rencontre

Après validation de la candidature, une rencontre sera programmée entre le club (représenté au minimum par le responsable du projet label MiniBasket) et le Comité Départemental de Basketball du Maine-et-Loire représenté par un référent (un élu et/ou un membre de la Commission MiniBasket et/ou un salarié).

Cette rencontre permettra de présenter les obligations du label, les échéances à respecter. Le responsable du projet label MiniBasket sera en contact direct avec son référent au Comité durant cette saison d'obtention, afin d'apporter les réponses et un soutien dans le développement du projet.

La Commission MiniBasket s'autorise à annuler le processus de labellisation ou de renouvellement à la suite de cette rencontre si le projet ou l'activité du groupement sportif ne correspond pas à la demande initiale. Elle s'autorise également à réévaluer le niveau de labellisation suite à ce temps d'échange.

Le club s'engage, durant la saison d'obtention, à déposer sur la plateforme dédiée, les justificatifs demandés afin de valider chaque critère.

4.2.b : Évaluation

La Commission MiniBasket évalue les justificatifs des critères demandés ainsi que l'investissement du groupement sportif dans le projet de labellisation au cours de l'année d'obtention.

4.2.c : Validation

Le Comité Départemental de Basketball du Maine-et-Loire communique la décision au groupement sportif avant la fin de la saison d'obtention.

- En cas de validation le groupement sportif labellisé devra organiser une remise du Label.
- En cas de justificatifs manquants à la date limite de dépôt, le groupement sportif ne sera pas labellisé et ne sera pas prioritaire la saison suivante pour déposer un nouveau dossier.

Art. 5 - REMISE DE LABEL ET DOTATIONS

La remise du label doit se faire autour d'une animation MiniBasket (stage, évènement MiniBasket, etc....). Les MiniBasketteurs doivent être au centre de cette remise.

La remise doit être effectuée entre le 15 septembre et le 15 décembre de la saison suivant la saison d'obtention (N+1).

La date doit être fixée en accord avec le référent du comité avant le 15 octobre.

Les dotations proposées par le Comité de Basketball du Maine-et-Loire, dans le cadre de la labellisation évoluent en fonction des niveaux :

- LABEL OR : 250€ en bon d'achat pour acquérir du matériel MiniBasket et fourniture d'un support pour valoriser dans la salle le label.
- LABEL ARGENT : 200€ en bon d'achat pour acquérir du matériel MiniBasket et fourniture d'un support pour valoriser dans la salle le label.
- LABEL BRONZE : 100€ en bon d'achat pour acquérir du matériel MiniBasket et fourniture d'un support pour valoriser dans la salle le label.

Art. 6 – OBLIGATIONS DU GROUPEMENT SPORTIF DURANT LES 3 SAISONS DE LABELLISATION

Le groupement sportif doit justifier le respect des critères suivants en fonction de son niveau de label :

Critères MiniBasket :

- Réunion de secteur MiniBasket (annuelle)
- Père Noël du BabyBasket et/ou la Fête Nationale du MiniBasket
- Forum Départemental du MiniBasket (biennal)
- Plateau U7
- OBE
- Manifestation MiniBasket

Critères Techniques :

- Initiation Arbitrage et/ou Encadrement
- Formation DAE, BF Enfants
- Diplôme de l'entraîneur

En cas de non-respect d'un des critères cités ci-dessus durant les 3 saisons de labellisation, la commission MiniBasket pourra proposer au Comité Départemental de Basketball du Maine-et-Loire de retirer le Label au groupement n'ayant pas rempli ses obligations.

- Le support "label départemental" sera retiré par le référent comité.
- La dotation financière restera au bénéfice du groupement sportif.
- Le groupement sportif ne pourra pas déposer de candidature pendant 4 ans.

Art. 7 – Le Bureau du Comité Départemental est habilité à prendre toute décision dans les cas non prévus au présent règlement.

Philippe NICOLAS
Président



Marc LEGEAY
Secrétaire Général

